

Cadre de Reporting des PRI

CAPITAL-INVESTISSEMENT (*PRIVATE EQUITY*)

2025

Table des matières

POLITIQUE	5
Recommandations relatives à l'investissement [PE 1]	5
PE 1	5
LEVEE DE CAPITAUX	7
Engagements envers les Investisseurs [PE 2]	7
PE 2	7
AVANT L'INVESTISSEMENT	9
Analyse de matérialité [PE 3, PE 3.1]	9
PE 3	9
PE 3.1	11
<i>Due diligence</i> [PE 4, PE 5]	13
PE 4	13
PE 5	16
APRES L'INVESTISSEMENT	19
Suivi [PE 6, PE 6.1, PE 7, PE 7.1, PE 8, PE 9, PE 10, PE 11, PE 12, PE 12.1]	19
PE 6	19
PE 6.1	22

PE 7	24
PE 7.1	27
PE 8	29
PE 9	30
PE 10	32
PE 11	33
PE 12	34
PE 12.1	37
Cession [PE 13]	38
PE 13	38
Communication d'informations ESG sur le portefeuille [PE 14]	41
PE 14	41

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Copyright © PRI Association Limited (2024). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.

POLITIQUE

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT [PE 1]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PE 1	Accès à :	Sans objet	Recommandations relatives à l'investissement	1 à 6	CORE

Quelles recommandations ESG spécifiques au capital-investissement (*private equity*) sont actuellement incluses dans la/les **politique(s) d'investissement responsable** de votre organisation ?

- ☐ (A) Recommandations sur notre approche ESG adaptées au(x) secteur(s) et à la (aux) région(s) où nous investissons
- ☐ (B) Recommandations sur notre approche ESG adaptées à la (aux) stratégie(s) et au(x) domaine(s) de l'entreprise où nous investissons, par exemple le capital-risque (venture capital), le rachat d'entreprises et les entreprises en difficulté
- ☐ (C) Recommandations sur le **screening** préalable à l'investissement
- ☐ (D) Recommandations sur les exigences minimales en matière d'audit préalable (*due diligence*)
- ☐ (E) Recommandations sur notre approche de la **prise en compte des critères ESG** dans les plans à court terme ou à 100 jours (ou dans un document équivalent)
- ☐ (F) Recommandations sur notre approche de la prise en compte des critères ESG dans les initiatives de création de valeur à long terme
- ☐ (G) Recommandations sur notre approche du suivi des **risques ESG**, **opportunités ESG** et **incidents ESG**
- ☐ (H) Recommandations sur notre approche du reporting ESG
- ☐ (I) Notre (nos) politique(s) d'investissement responsable ne comprend (comprennent) pas de recommandations ESG spécifiques au capital-investissement

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à déterminer si la politique d'investissement responsable d'un signataire inclut des recommandations environnementales, sociales et de gouvernance pour ses investissements dans le capital-investissement. De nombreux investisseurs disposent d'une politique ESG ou relative à investissement responsable à l'échelle de l'organisation, qui couvre toutes les classes d'actifs. Or, une politique couvrant toutes les classes d'actifs est susceptible de laisser de la place à l'interprétation en ce qui concerne son application au capital-investissement. Adapter cette politique pour dégager des recommandations ESG spécifiques au capital-investissement et inclure l'ensemble de l'approche ESG d'une organisation pour ses investissements en capital-investissement est préférable et contribuera à aligner les attentes et les pratiques liées à l'investissement responsable dans le capital-investissement.
---------------------------------	--

Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les recommandations ESG spécifiques aux investissements en capital-investissement d'une organisation peuvent figurer dans un document séparé ou dans le document de politique générale. Un « plan à 100 jours (ou document équivalent) » est un document contenant une liste d'activités que l'investisseur doit entreprendre dans les 100 premiers jours de l'investissement.	
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (<i>private equity</i>)) . Pour des recommandations sur la façon de rédiger une politique d'investissement responsable, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: policy, structure and process (Introduction à l'investissement responsable : politique, structure et processus) .	
Logique		
Lien avec	[OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. 100 points pour au moins 7 réponses cochées parmi les options A à H ; DOIT inclure l'option C. 75 points pour 5-6 réponses cochées parmi les options A à H ; DOIT inclure l'option C. 50 points pour 3-4 réponses cochées parmi les options A à H ; DOIT inclure l'option C. 25 points pour 1-2 réponses cochées parmi les options A à H ; DOIT inclure l'option C (OU 4-7 réponses cochées parmi les options A à H, hormis l'option C) 0 point pour 1-3 réponses cochées parmi les options A à H, hormis l'option C. 0 point pour l'option I.	Autres informations : Si vous sélectionnez « I », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Multiplicateur	Élevé	

LEVÉE DE CAPITAUX

ENGAGEMENTS ENVERS LES INVESTISSEURS [PE 2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PE 2	Accès à :	Sans objet	Engagements envers les investisseurs	1, 4	CORE

Pour tous les fonds que vous avez clôturés au cours de l'année de référence, quel type d'engagements formels en matière d'investissement responsable avez-vous pris dans des [conventions de bailleur de fonds \(LPA\)](#), des lettres d'avenant ou d'autres documents constitutifs de fonds ?

Si vous n'avez clôturé aucun fonds au cours de cette année de référence, veuillez vous reporter à la dernière année de référence au cours de laquelle vous avez clôturé des fonds, sans remonter au-delà de cinq ans.

- ☐ (A) Nous avons incorporé, par défaut et de manière systématique, des engagements en matière d'investissement responsable dans nos conventions LPA (ou dans un document équivalent)
- ☐ (B) Nous avons ajouté certains engagements en matière d'investissement responsable dans nos LPA (ou dans un document équivalent) à la demande de clients
- ☐ (C) Nous avons ajouté des engagements en matière d'investissement responsable dans des lettres d'avenant à la demande de clients
- ☐ (D) Nous n'avons pris aucun engagement formel en matière d'investissement responsable pour l'année de référence concernée
- ☐ (E) Sans objet ; nous n'avons pas levé de fonds au cours des cinq dernières années

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est de mieux comprendre si et quand une société de gestion (<i>general partner</i> (GP)) incorpore des engagements en matière d'ESG et d'investissement responsable (IR) dans la documentation juridique de ses fonds. Il est recommandé de s'engager formellement en faveur de l'investissement responsable dans les LPA, les lettres d'avenant ou d'autres documents constitutifs de fonds.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Cet indicateur ne s'applique qu'aux GP investissant à partir de structures de fonds.

	Les signataires doivent rendre compte de tout engagement formel lié à l'investissement responsable et à la prise en compte des enjeux ESG qui aurait été demandé par les LP et inclus dans des LPA et/ou dans des lettres d'avenant et/ou dans d'autres documents constitutifs de fonds ou pris par le GP. Si aucun fonds n'a été clôturé au cours de l'année de référence, il convient de se référer à la dernière année de référence (sans remonter au-delà de cinq ans) au cours de laquelle des fonds ont été clôturés.	
Autres ressources	Veuillez consulter le document Incorporating responsible investment requirements into private equity fund terms (Intégration des exigences en matière d'investissement responsable dans les conditions des fonds de capital-investissement (private equity)) pour de plus amples informations.	
Logique		
Lien avec	[OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. 100 points pour l'option A. 66 points pour l'option B. 33 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.	Autres informations : Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. Si la réponse est « E », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.
Multiplicateur	Élevé	

AVANT L'INVESTISSEMENT

ANALYSE DE MATERIALITE [PE 3, PE 3.1]

Identifiant de l'indicateur PE 3	Lien avec :	OO 21	Sous-section Analyse de matérialité	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	PE 3.1			
Au cours de l'année de référence, quelle analyse de la matérialité des critères ESG avez-vous menée pour vos investissements potentiels en capital-investissement ? <i>Si les signataires n'ont pas analysé d'investissements potentiels en capital-investissement au cours de l'année de référence, ils doivent se référer à la dernière année de référence au cours de laquelle ils ont analysé des investissements potentiels en capital-investissement.</i>					
☐ (A) Nous avons évalué la matérialité des critères ESG au niveau de l'entreprise en portefeuille, car chaque cas est unique			[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements potentiels en capital-investissement (2) pour la majorité de nos investissements potentiels en capital-investissement (3) pour une minorité de nos investissements potentiels en capital-investissement		
☐ (B) Nous avons effectué une analyse de la matérialité des critères ESG concernant à la fois le secteur et l'entreprise en portefeuille			[Comme ci-dessus]		
☐ (C) Nous avons évalué la matérialité des critères ESG au niveau du secteur uniquement			[Comme ci-dessus]		
☐ (D) Nous n'avons pas effectué d'analyses de la matérialité des critères ESG pour nos investissements potentiels en capital-investissement					

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à identifier la manière dont un signataire analyse la matérialité des critères ESG dans le cadre de son processus d'audit préalable (<i>due diligence</i>) pendant la phase préalable à l'investissement, et précise la profondeur et la qualité de son évaluation de la matérialité. Il est recommandé de mener des analyses de matérialité au niveau de l'entreprise en portefeuille, à l'aide de ressources internes ou externes.			
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires doivent indiquer la proportion d'investissements potentiels en capital-investissement concernés par leur analyse de la matérialité des critères ESG.			
Autres ressources	Pour plus d'informations sur l'analyse de matérialité, veuillez consulter l'article du blog des PRI intitulé Using SASB to implement PRI monitoring and disclosure resources for private equity (Recours au SASB pour mettre en œuvre des ressources de suivi et de publication des PRI pour le capital-investissement (<i>private equity</i>)).			
Logique				
Lien avec	[OO 21]			
Accès à	[PE 3.1]			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). Lorsque plusieurs lettres ont été sélectionnées, la paire de lettres la mieux notée sera comptabilisée comme la note de l'indicateur.			
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour l'option A. 33 points pour l'option B. 16 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.	ET	50 points pour le périmètre couvert : 50 points pour toutes les options (1) cochées. 25 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur et l'indicateur suivant : PE 3.1
Multiplicateur	Élevé			

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	PE 3	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PE 3.1	Accès à :	Sans objet	Analyse de matérialité	1	CORE

Au cours de l'année de référence, quels outils, normes et données avez-vous utilisés dans votre [analyse de la matérialité des critères ESG](#) d'investissements potentiels en capital-investissement ?

Si les signataires n'ont pas analysé d'investissements potentiels en capital-investissement au cours de l'année de référence, ils doivent se référer à la dernière année de référence au cours de laquelle ils ont analysé des investissements potentiels en capital-investissement.

- ☐ (A) Nous avons utilisé les normes GRI pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement
- ☐ (B) Nous avons utilisé les normes SASB pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement
- ☐ (C) Nous avons utilisé les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement
- ☐ (D) Nous avons utilisé des [critères environnementaux et sociaux](#) détaillés dans les [Normes de performance de l'IFC](#) (ou dans d'autres normes similaires utilisées par les institutions financières axées sur le développement) dans notre analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement (E). Nous avons utilisé les informations sur le [climat](#), telles que les recommandations de la TCFD ou d'autres outils d'analyse du risque climatique et/ou de l'exposition à celui-ci, pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement
- ☐ (F) Nous avons utilisé les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (PDNU) pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement.
- ☐ (G) Nous avons utilisé des critères géopolitiques et macroéconomiques dans notre analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement
- ☐ (H) Nous avons [dialogué](#) avec l'entreprise en portefeuille potentielle afin d'étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement
- ☐ (I) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à préciser les outils, les normes ou les données qu'une organisation utilise pour étayer son analyse de la matérialité des critères ESG en tant que partie intégrante de son processus d'audit préalable (<i>due diligence</i>), y compris dans le cadre d'une liste de vérification ou d'un outil ou tableau de bord ESG interne, pendant la phase préalable à l'investissement. Cette analyse peut être réalisée en interne à l'aide d'outils ou de méthodologies internes ou en externe par un prestataire de services. Il est recommandé d'utiliser un large éventail d'outils et de ressources pour veiller à ce que des analyses approfondies de la matérialité des critères ESG soient menées. Les outils et ressources spécifiques utilisés peuvent varier en fonction du contexte de l'investissement potentiel (p. ex., secteur d'activité et région géographique).
---------------------------------	---

Recommandations supplémentaires en matière de reporting	L'une des façons de mener l'analyse de la matérialité des critères ESG dans le capital-investissement consiste à extraire des informations de l'entreprise potentielle par le biais d'un dialogue direct, qui peut prendre la forme d'une enquête, soit sur mesure, soit à l'aide d'un Questionnaire de due diligence ESG Invest Europe, ou d'autres questionnaires de <i>due diligence</i> similaires. Liens vers les normes répertoriées : Normes de la Global Reporting Initiative (GRI) Value Reporting Foundation (normes du Conseil des normes comptables de développement durable - normes SASB) Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) Normes de performance de l'IFC Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (PDNU) Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies
Autres ressources	Pour plus d'informations sur l'analyse de matérialité, veuillez consulter l'article du blog des PRI intitulé Using SASB to implement PRI monitoring and disclosure resources for private equity (Recours au SASB pour mettre en œuvre des ressources de suivi et de publication des PRI pour le capital-investissement (private equity)) .
Logique	
Lien avec	[PE 3]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. 100 points for au moins 3 réponses cochées parmi les options A à H. 66 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à H. 33 points for 1 réponse cochée parmi les options A à H. 0 point pour l'option I.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (I) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.
Multiplicateur	Modéré

DUE DILIGENCE [PE 4, PE 5]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section Due diligence	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
PE 4	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, quelle a été l'incidence des critères ESG majeurs sur la sélection de vos investissements en capital-investissement ?

Si les signataires n'ont pas sélectionné d'investissements en capital-investissement au cours de l'année de référence, ils doivent se référer à la dernière année de référence au cours de laquelle ils ont sélectionné des investissements en capital-investissement.

☐ (A) Des critères ESG majeurs ont été utilisés pour identifier les risques	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements potentiels en capital-investissement (2) pour la majorité de nos investissements potentiels en capital-investissement (3) pour une minorité de nos investissements potentiels en capital-investissement
☐ (B) Les critères ESG majeurs ont été discutés par le comité d'investissement (ou un organe équivalent)	[Comme ci-dessus]
☐ (C) Les critères ESG majeurs ont permis d'identifier des mesures correctives pour nos plans à 100 jours (ou un document équivalent)	[Comme ci-dessus]
☐ (D) Les critères ESG majeurs ont été utilisés pour identifier les opportunités de création de valeur	[Comme ci-dessus]
☐ (E) Les critères ESG majeurs ont influencé notre décision d'abandonner des investissements potentiels au cours de la phase de <i>due diligence</i> dans les cas où les risques ESG étaient considérés comme trop élevés pour être atténués	[Comme ci-dessus]

☐ (F) Les critères ESG majeurs ont eu un impact sur les investissements en termes de prix proposés et/ou payés	[Comme ci-dessus]
☐ (G) Les critères ESG majeurs n'ont pas influencé la sélection de nos investissements en capital-investissement	

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre si une organisation intègre des informations ESG dans le processus de sélection des investissements et à vérifier la profondeur de l'analyse effectuée. Il est préférable que les critères ESG aient joué un rôle essentiel dans la prise de décisions pour toutes les sélections d'investissements en capital-investissement de l'année de référence.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Par « sélection d'investissements en capital-investissement », nous entendons de nouveaux investissements en capital-investissement réalisés au cours de l'année de référence. Un « plan à 100 jours (ou document équivalent) » est un document contenant une liste d'activités que l'investisseur doit entreprendre dans les 100 premiers jours de l'investissement. L'expression « notre décision d'abandonner des investissements potentiels au cours de la phase de <i>due diligence</i> » fait référence à toute décision qui permettrait d'abandonner des investissements potentiels à la suite de problèmes apparus au cours de la phase de <i>due diligence</i>. Cette décision serait prise après tout <i>screening</i> des investissements potentiels, avec une liste d'exclusion.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (private equity)) .
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les cinq meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.

	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à F ; DOIT inclure l'option F. 33 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F. 16 points pour 2–3 réponses cochées parmi les options A à F. 0 point for 1 réponse cochée parmi les options A à F OU l'option G.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à F, chaque option est notée comme suit : 50/5 points pour toutes les options (1) cochées. 25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « G », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Multiplieur	Élevé			

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PE 5	Accès à :	Sans objet	Due diligence	1	CORE

Une fois les **critères ESG majeurs** identifiés, quels processus utilisez-vous pour mener une **due diligence** sur ces critères pour les investissements potentiels en capital-investissement ?

Pour les investisseurs prenant des participations minoritaires dans des investissements en capital-investissement, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les entreprises en portefeuille, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux dans les situations de co-investissement pour s'assurer que les critères ESG majeurs sont pleinement identifiés et évalués dans la mesure du possible.

☐ (A) Nous effectuons une analyse de haut niveau/étude préliminaire à l'aide d'une liste de vérification ESG pour les premiers signaux d'alerte	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements potentiels en capital-investissement (2) pour la majorité de nos investissements potentiels en capital-investissement (3) pour une minorité de nos investissements potentiels en capital-investissement
☐ (B) Nous envoyons des questionnaires ESG détaillés aux entreprises cibles	[Comme ci-dessus]
☐ (C) Nous recrutons des consultants tiers pour effectuer une <i>due diligence</i> technique sur certains critères ESG majeurs	[Comme ci-dessus]
☐ (D) Nous effectuons des visites sur site	[Comme ci-dessus]
☐ (E) Nous réalisons des entretiens approfondis avec la direction et/ou le personnel	[Comme ci-dessus]
☐ (F) Nous procédons à des analyses détaillées des parties prenantes externes et/ou dialoguons avec elles	[Comme ci-dessus]

☐ (F) Nous intégrons les conclusions de la <i>due diligence</i> ESG dans tous les documents de notre processus d'investissement pertinents, de la même manière que lors des autres procédures de <i>due diligence</i> clés, p. ex., commerciales, comptables et juridiques	[Comme ci-dessus]
☐ (H) Notre comité d'investissement (ou un organe décisionnel équivalent) garantit en dernier ressort que toutes les procédures de <i>due diligence</i> ESG sont effectuées de la même manière que les autres procédures de <i>due diligence</i> clés, p. ex., commerciales, comptables et juridiques	[Comme ci-dessus]
☐ (I) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
☐ (J) Nous n'effectuons pas de <i>due diligence</i> sur les critères ESG majeurs pour nos investissements potentiels en capital-investissement	

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à saisir les processus qu'une organisation utilise pour effectuer une <i>due diligence</i> sur les risques liés aux critères ESG majeurs pendant la phase préalable à l'investissement. Il évalue également quelles ressources internes ou externes sont allouées à ces processus et comment les critères ESG majeurs sont utilisés pour identifier les opportunités de création de valeur. Il est recommandé de mener une <i>due diligence</i> suffisamment approfondie, de sorte que les risques ESG majeurs soient identifiés et gérés et que des opportunités de création de valeur ESG puissent également être détectées et exploitées pendant la phase préalable à l'investissement. Une norme minimale de <i>due diligence</i> ESG peut associer des recherches préliminaires sur les informations accessibles au public et la mesure pratique des impacts ESG sur l'industrie et le secteur cibles.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	L'expression « visites sur site » désigne les visites physiques effectuées sur des sites opérationnels d'actifs potentiels ou d'entreprises en portefeuille. L'expression « consultants tiers » désigne des organisations ou des personnes auxquelles les participants confient tout ou partie de la formulation et/ou de la mise en œuvre de leur stratégie ESG. Pour des exemples de questionnaires ESG qui peuvent être envoyés aux entreprises cibles, veuillez consulter le Questionnaire de due diligence ESG pour le capital-investissement (private equity).
Logique	

Lien avec	[OO 21]		
Accès à	Sans objet		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les six meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F ET les deux options G et H. 33 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F ET les deux options G et H. 16 points au moins 2 réponses cochées parmi les options A à H. 0 point for 1 réponse cochée parmi les options A à I OU l'option J.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à H, chaque option est notée comme suit : 50/6 points pour toutes les options (1) cochées. 25/6 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/6 points pour une minorité d'options (3) cochées. Autres informations : Si vous sélectionnez « J », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. L'évaluation sera fondée sur la meilleure combinaison d'options.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (I) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.		
Multiplicateur	Élevé		

APRES L'INVESTISSEMENT

SUIVI [PE 6, PE 6.1, PE 7, PE 7.1, PE 8, PE 9, PE 10, PE 11, PE 12, PE 12.1]

Identifiant de l'indicateur PE 6	Lien avec : OO 21	Accès à : PE 6.1	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
--	-----------------------------	----------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------------

Au cours de l'année de référence, avez-vous suivi un ou plusieurs ICP (Indicateur Clé de Performance) concernant les critères ESG majeurs pour l'ensemble de vos investissements en capital-investissement ?

Veillez vous référer au nombre d'entreprises en portefeuille, et non au pourcentage d'actifs sous gestion. Nous reconnaissons qu'il existe une période après l'acquisition d'un actif ou d'une entreprise en portefeuille pendant laquelle les données ESG peuvent ne pas être disponibles. Si l'intention est d'introduire et de suivre des ICP sur des critères ESG majeurs, veuillez sélectionner « oui ».

	Part des entreprises en portefeuille concernées :
☐ (A) Oui, nous avons suivi des ICP sur des critères environnementaux	[Liste déroulante] (1) >0-10 % (2) >10-50 % (3) >50-75 % (4) >75-95 % (5) >95 %
☐ (B) Oui, nous avons suivi des ICP sur des critères sociaux	[Comme ci-dessus]
☐ (C) Oui, nous avons suivi des ICP sur des critères de gouvernance	[Comme ci-dessus]

O (D) Nous n'avons suivi aucun ICP sur des critères ESG majeurs pour nos investissements en capital-investissement

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à préciser l'approche d'une organisation en matière de performance ESG dans le suivi actif des ICP sur des critères ESG importants pour leurs sociétés en portefeuille, en fonction des risques et opportunités majeurs identifiés lors de la <i>due diligence</i> . Il est recommandé aux signataires d'inclure les critères pertinents de l'ensemble du spectre ESG dans leur suivi de la performance. La collecte continue de la performance des indicateurs ESG permet aux signataires de mieux comprendre la performance ESG de leurs actifs, gérer les risques et informer les clients.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (<i>private equity</i>)). Pour de plus amples informations sur le suivi ESG, veuillez consulter le document intitulé ESG monitoring, reporting and dialogue in private equity (Suivi, reporting et dialogue ESG dans le secteur du capital-investissement (<i>private equity</i>)). Pour un exemple d'un ensemble d'indicateurs ESG normalisés établis par le secteur, voir le Projet de convergence des données ESG.

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	[PE 6.1]

Évaluation

Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour les 3 options A à C. 33 points for 2 réponses cochées parmi les options A à C. 16 points for 1 réponse cochée parmi les options A à C.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit : 50/3 points pour (5) >95 % 40/3 points pour (4) >75-95 % 30/3 points pour (3) >50-75 % 20/3 points pour (2) >10-50 %	Autres informations : Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.

	0 point pour l'option D.		10/3 points pour (1) >0-10 %	
Multiplicateur	Modéré			

Identifiant de l'indicateur PE 6.1	Lien avec :	PE 6	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez fournir des exemples d'ICP sur les [critères ESG majeurs](#) que vous avez suivis pour vos investissements en capital-investissement au cours de l'année de référence.

- (A) ICP ESG n°1 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (B) ICP ESG n° 2 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (C) ICP ESG n° 3 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (D) ICP ESG n° 4 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (E) ICP ESG n° 5 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (F) ICP ESG n° 6 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (G) ICP ESG n° 7 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (H) ICP ESG n° 8 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (I) ICP ESG n° 9 _____ [Texte libre facultatif : court]
 (J) ICP ESG n° 10 _____ [Texte libre facultatif : court]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Il est recommandé aux signataires d'inclure les critères pertinents de l'ensemble du spectre ESG dans leur suivi de la performance. La collecte continue de la performance des indicateurs ESG permet aux signataires de mieux comprendre la performance ESG de leurs actifs, gérer les risques et informer les clients.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (<i>private equity</i>)). Pour de plus amples informations sur le suivi ESG, veuillez consulter le document intitulé ESG monitoring, reporting and dialogue in private equity (Suivi, reporting et dialogue ESG dans le secteur du capital-investissement (<i>private equity</i>)). Pour un exemple d'un ensemble d'indicateurs ESG normalisés établis par le secteur, voir le Projet de convergence des données ESG.

Logique	
Lien avec	[PE 6]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PE 7	Accès à :	PE 7.1			

Quels processus avez-vous mis en place pour atteindre vos objectifs concernant les critères ESG majeurs pour vos investissements en capital-investissement ?

Pour les investisseurs ayant des participations minoritaires dans des investissements en capital-investissement, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les entreprises en portefeuille, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement pour s'assurer que les critères ESG majeurs sont gérés de manière active dans la mesure du possible.

☐ (A) Nous utilisons des indices de référence au niveau opérationnel pour évaluer et analyser la performance des entreprises en portefeuille par rapport aux performances du secteur	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en capital-investissement (2) pour la majorité de nos investissements en capital-investissement (3) pour une minorité de nos investissements en capital-investissement
☐ (B) Nous mettons en œuvre des normes internationales de bonnes pratiques telles que les Normes de performance de l'IFC pour étayer les évaluations et analyses en cours	[Comme ci-dessus]
☐ (C) Nous mettons en œuvre des systèmes de gestion environnementale et sociale certifiés couvrant l'ensemble de notre portefeuille	[Comme ci-dessus]
☐ (D) Nous consacrons à ce domaine un budget suffisant pour veiller à ce que les systèmes et procédures nécessaires soient mis en place	[Comme ci-dessus]
☐ (E) Nous faisons appel à des services de vérification externe pour contrôler la performance, les systèmes et les procédures	[Comme ci-dessus]

☐ (F) Nous menons un dialogue permanent avec toutes les parties prenantes clés au niveau de chaque entreprise en portefeuille (p. ex., communautés locales, ONG, gouvernements et utilisateurs finaux)	[Comme ci-dessus]
☐ (G) Nous mettons en œuvre des plans à 100 jours, des feuilles de route ESG et des processus similaires	[Comme ci-dessus]
☐ (H) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
☐ (I) Nous n'avons pas de processus en place pour nous aider à atteindre nos objectifs concernant les critères ESG majeurs pour nos investissements en capital-investissement	

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à saisir l'ampleur des processus et des ressources qu'une organisation met en œuvre pour contribuer à atteindre ses objectifs concernant les critères ESG majeurs. La gestion active de la performance ESG nécessite que les organisations adoptent un large éventail de processus potentiels et s'assurent que les ressources adéquates sont mobilisées. Les processus et le niveau des ressources adéquats dépendront du contexte de l'entreprise en portefeuille. En tout état de cause, ces processus et ressources doivent être régulièrement évalués et ajustés en fonction de leur efficacité, afin de contribuer à la réalisation des objectifs sur les critères ESG majeurs pour tous les investissements en capital-investissement.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (<i>private equity</i>)). Pour plus d'informations, voir la Boîte à outils ESG de BII (anciennement Groupe CDC).
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	[PE 7.1]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les cinq meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.

	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à G. 33 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à G. 16 points pour 2 ou 3 réponses cochées parmi les options A à G. 0 point for 1 réponse cochée parmi les options A à H OU l'option I.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à G, chaque option est notée comme suit : 50/5 points pour toutes les options (1) cochées. 25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « I », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (H) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.			
Multiplieur	Modéré			

Identifiant de l'indicateur PE 7.1	Lien avec :	PE 7	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veuillez décrire au maximum deux processus que vous avez mis en place au cours de l'année de référence, favorisant l'atteinte de vos objectifs concernant les [critères ESG majeurs](#).

Pour les investisseurs ayant des participations minoritaires dans des investissements en capital-investissement, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les entreprises en portefeuille, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement pour s'assurer que [les critères ESG majeurs](#) sont gérés de manière active dans la mesure du possible.

- (A) Premier processus _____ [Texte libre facultatif : long]
 (B) Deuxième processus _____ [Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne aux signataires l'occasion de citer des exemples intéressants, innovants ou exemplaires de processus qu'ils ont utilisés pour atteindre leurs objectifs concernant des critères ESG majeurs, permettant ainsi aux signataires de partager différentes pratiques et expériences dans la gestion des risques et opportunités ESG majeurs.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires doivent profiter de cette occasion pour détailler les options qu'ils ont sélectionnées dans l'indicateur précédent. Ils peuvent notamment préciser comment et pourquoi certains processus ont été choisis, qui avait la responsabilité de les mettre en œuvre et les succès et/ou leçons tirées de leur application.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (private equity)) .

Logique

Lien avec	[PE 7]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur PE 8	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veuillez décrire les [risques ESG](#) et [opportunités ESG](#) majeurs que vous intégrez à vos plans à 100 jours, y compris la répartition des responsabilités et la manière dont le processus est suivi.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Il est important que les critères ESG soient suffisamment intégrés au processus d'investissement et que la boîte à outils standard du processus d'investissement en capital-investissement et de création de valeur soit utilisée. Le plan à 100 jours fait notamment partie de cette boîte à outils. Si les risques et opportunités ESG majeurs ne sont pas inclus dans un plan à 100 jours, les problèmes importants découverts lors de la <i>due diligence</i> risquent de ne pas faire l'objet d'une attention suffisante.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires doivent profiter de cette occasion pour illustrer la manière dont leurs conclusions en matière de <i>due diligence</i> ESG sont liées aux mesures prises par les équipes d'investissement et les autres professionnels des entreprises en portefeuille. Un « plan à 100 jours (ou document équivalent) » est un document contenant une liste d'activités que l'investisseur doit entreprendre dans les 100 premiers jours de l'investissement.
Autres ressources	Pour de plus amples informations sur le suivi ESG, veuillez consulter le document intitulé ESG monitoring, reporting and dialogue in private equity (Suivi, reporting et dialogue ESG dans le secteur du capital-investissement (private equity)) .

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
PE 9	Accès à :	Sans objet			
			Suivi	1, 2	CORE

Après l'investissement, comment gérez-vous les **risques et **opportunités ESG** majeurs pendant la période de détention de vos investissements ?**

*Pour les investisseurs ayant des participations minoritaires dans des investissements en capital-investissement, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les entreprises en portefeuille, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement pour s'assurer que les **critères SG majeurs** sont gérés de manière active dans la mesure du possible.*

☐ (A) Nous élaborons des plans d'action ESG spécifiques à l'entreprise en fonction des résultats de la recherche, de la due diligence et de l'analyse de matérialité préalables à l'investissement	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en capital-investissement (2) pour la majorité de nos investissements en capital-investissement (3) pour une minorité de nos investissements en capital-investissement
☐ (B) Nous ajustons au moins une fois par an nos plans d'action ESG en fonction des résultats du suivi de la performance	[Comme ci-dessus]
☐ (C) Nous soutenons, ou les conseillers externes que nous engageons soutiennent, nos investissements en capital-investissement avec des opportunités spécifiques de création de valeur ESG	[Comme ci-dessus]
☐ (D) Nous dialoguons avec le conseil d'administration pour gérer les risques ESG et les opportunités ESG après l'investissement	[Comme ci-dessus]
☐ (E) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
☐ (F) Nous ne gérons pas les risques et opportunités ESG majeurs après l'investissement	

Notes explicatives				
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à déterminer comment une organisation utilise la gestion des critères ESG majeurs pour créer de la valeur pendant la période de détention d'un investissement. Il est recommandé aux investisseurs d'élaborer des plans d'action ESG qui peuvent être mis à jour régulièrement en fonction de la performance continue, afin de créer de la valeur pendant la période de détention d'un investissement.			
	Les risques ESG et opportunités ESG doivent être réévalués en permanence afin de mieux comprendre la performance du portefeuille d'investissement et d'identifier les domaines de gestion à améliorer continuellement. Une approche structurelle permet au signataire d'évaluer la performance ESG au sein des portefeuilles et entre eux, et éventuellement d'évaluer la performance d'autres sociétés de gestion.			
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (private equity)) .			
	Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Orientations de Bill (anciennement Groupe CDC) sur les plans d'action ESG .			
Logique				
Lien avec	[OO 21]			
Accès à	Sans objet			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D. 33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D. 16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D. 0 point pour les options E et F.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses « A » à « D », chaque option est notée comme suit : 50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
Multiplieur	Élevé			

Identifiant de l'indicateur PE 10	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veuillez décrire comment vous vous assurez que les [risques ESG](#) majeurs sont correctement pris en compte dans les investissements en capital-investissement dans lesquels vous détenez une participation minoritaire.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne l'occasion aux investisseurs minoritaires de décrire leurs tentatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou partenaires pour s'assurer que les risques ESG majeurs sont correctement pris en compte dans leurs investissements en capital-investissement. Même lorsque les investisseurs minoritaires ne sont pas en mesure de contrôler directement la prise en compte de l'entreprise détenue et la gestion des risques ESG, il est recommandé de travailler avec d'autres investisseurs et partenaires pour élaborer un programme commun ou une approche commune en matière d'ESG et appuyer les mesures (dans la mesure du possible) contribuant à mettre en œuvre ce programme.
---------------------------------	---

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur PE 11	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez décrire comment vos [plans d'action ESG](#) sont actuellement définis, mis en œuvre et suivis tout au long de la période d'investissement.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne au signataire l'occasion de décrire les pratiques qu'il utilise dans les plans d'action ESG tout au long de la période d'investissement, y compris leur utilisation pour créer de la valeur et gérer les risques. Il est important de disposer de systèmes appropriés pour gérer en continu ces enjeux. L'un des principaux processus consiste à rédiger un plan d'action pour chaque entreprise en portefeuille afin d'identifier des moyens d'améliorer la performance ESG.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (<i>private equity</i>)). Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Orientations de BII (anciennement Groupe CDC) sur les plans d'action ESG.

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur CORE
PE 12	Accès à :	PE 12.1			

Comment déterminez-vous si une entreprise en portefeuille dispose de compétences adéquates en matière d'ESG ?

Pour les investisseurs ayant des participations minoritaires dans des investissements en capital-investissement, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les entreprises en portefeuille, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement, afin de s'assurer qu'une compétence adéquate en matière d'ESG existe au niveau de l'entreprise en portefeuille.

☐ (A) Nous attribuons au conseil d'administration la responsabilité des enjeux ESG	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en capital-investissement (2) pour la majorité de nos investissements en capital-investissement (3) pour une minorité de nos investissements en capital-investissement
☐ (B) Nous veillons à ce que le conseil d'administration débattenne au moins une fois par an des enjeux ESG majeurs	[Comme ci-dessus]
☐ (C) Nous dispensons une formation sur les aspects ESG et les bonnes pratiques de gestion pertinentes à l'entreprise en portefeuille, destinée uniquement aux cadres dirigeants	[Comme ci-dessus]
☐ (D) Nous dispensons une formation sur les aspects ESG et les bonnes pratiques de gestion pertinentes à l'entreprise en portefeuille, destinée aux collaborateurs (hors cadres dirigeants)	[Comme ci-dessus]h
☐ (E) Nous accompagnons l'entreprise en portefeuille dans le développement et la mise en œuvre de sa stratégie ESG	[Comme ci-dessus]
☐ (F) Nous soutenons les entreprises en portefeuille en identifiant une expertise ESG externe (p. ex., consultants ou auditeurs)	[Comme ci-dessus]

☐ (G) Nous partageons les bonnes pratiques entre les entreprises en portefeuille, p. ex., séances de formation ou mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale et sociale	[Comme ci-dessus]
☐ (H) Nous incluons dans les systèmes de rémunération des dirigeants des sanctions ou incitations pour améliorer la performance ESG	[Comme ci-dessus]
☐ (I) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
☐ (J) Comment déterminez-vous si une entreprise en portefeuille dispose de compétences adéquates en matière d'ESG ?	

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer la manière dont le signataire s'assure que les compétences ESG adéquates existent au niveau de l'entreprise en portefeuille grâce à ses efforts en matière de stratégie, de politique et de formation. Il est recommandé de s'assurer qu'il existe des compétences adéquates en matière d'ESG au niveau de l'entreprise en portefeuille, y compris en veillant à ce que les critères ESG reçoivent l'attention du conseil d'administration pour tous les investissements en capital-investissement. Ces pratiques doivent être régulièrement revues et adaptées en fonction des performances et des besoins globaux.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, l'expression « expertise ESG externe » désigne des consultants ou d'autres conseils ESG experts émanant de l'extérieur de l'organisation signataire. L'expression « cadres dirigeants » désigne une équipe de personnes chargées de la gestion quotidienne de l'entité. Ces membres du personnel sont parfois désignés au sein des entreprises par les expressions suivantes : l'équipe de direction, la direction générale, l'équipe dirigeante, la haute direction, la direction, les cadres supérieurs ou les supérieurs. Pour plus d'informations sur la surveillance des enjeux ESG par les conseils d'administration, voir les Orientations de BII (anciennement Groupe CDG) sur la surveillance des enjeux ESG par le conseil d'administration.
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	[PE 12.1]
Évaluation	

Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les cinq meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à H ; DOIT inclure au moins 1 réponse cochée parmi les options A et B. 33 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à H, OU 5 réponses ou plus cochées parmi les options de C à H. 16 points pour 2-3 réponses cochées parmi les options A à H. 0 point pour 1 réponse cochée parmi les options A à I OU l'option J.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à H, chaque option est notée comme suit : 50/5 points pour toutes les options (1) cochées. 25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « J », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (I) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.			
Multiplicateur	Élevé			

Identifiant de l'indicateur PE 12.1	Lien avec :	PE 12	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veuillez décrire un maximum de deux initiatives prises dans le cadre de vos efforts de renforcement des compétences ESG au niveau de l'entreprise en portefeuille au cours de l'année de référence.

Les signataires doivent profiter de cette occasion pour détailler les options qu'ils ont sélectionnées dans l'indicateur précédent.

(A) Première initiative ____ [texte libre facultatif : long]

(B) Deuxième initiative ____ [texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires de présenter des exemples de pratiques intéressantes, innovantes ou exemplaires en matière de renforcement des compétences ESG.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les signataires peuvent préciser comment et pourquoi certains processus ont été choisis, qui avait la responsabilité de les mettre en œuvre et les succès et/ou leçons tirées de leur application. Les signataires peuvent également mettre en évidence la manière dont ils utilisent leur influence pour dialoguer avec les entreprises en portefeuille afin de s'assurer que les critères ESG majeurs reçoivent une attention particulière et que les compétences ESG progressent régulièrement.

Logique

Lien avec	[PE 12]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

CESSION [PE 13]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Sans objet			
PE 13			Cession	4, 6	CORE
Au cours de l'année de référence, quelles informations relatives à l'investissement responsable ont été communiquées aux acheteurs potentiels d'investissements en capital-investissement ?					
☐ (A) L'engagement de haut niveau de notre société en faveur de l'investissement responsable. Par ex., nous sommes signataires des PRI			[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en capital-investissement (2) pour la majorité de nos investissements en capital-investissement (3) pour une minorité de nos investissements en capital-investissement		
☐ (B) Une description des normes du secteur et des classes d'actifs sur lesquelles notre société est alignée (p. ex., la TCFD)			[Comme ci-dessus]		
☐ (C) La politique d'investissement responsable de notre entreprise (au moins une synthèse de ses principaux aspects et de l'approche propre à l'entreprise)			[Comme ci-dessus]		
☐ (D) La méthodologie d'évaluation des risques ESG de notre entreprise (thèmes couverts, en interne et/ou avec un soutien externe)			[Comme ci-dessus]		
☐ (E) Les résultats de notre dernière évaluation des risques ESG attachés aux actifs ou aux entreprises en portefeuille			[Comme ci-dessus]		
☐ (F) Les données clés sur la performance ESG des actifs ou entreprises en portefeuille qui ont été cédé(e)s			[Comme ci-dessus]		
☐ (G) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]			[Comme ci-dessus]		

- ☐ (H) Aucune information sur l'investissement responsable n'a été communiquée à des acheteurs potentiels d'investissements en capital-investissement au cours de l'année de référence
- ☐ (I) Sans objet ; nous n'avons pas eu de processus de cession (ou de contrôle sur le processus de cession) pendant l'année de référence

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à déterminer si le signataire a intégré des informations ESG dans son processus de cession. Il est recommandé de communiquer les informations liées à l'ESG concernant les investissements en capital-investissement aux acheteurs potentiels avant la cession. Cette communication d'informations augmente l'exhaustivité des données disponibles pour l'acheteur et témoigne d'un solide engagement de la part du vendeur. Fournir des preuves de bonnes pratiques ESG à l'acheteur potentiel d'une entreprise en portefeuille peut donner à cet acheteur une meilleure visibilité des éventuels risques et opportunités ESG, lui permettant ainsi de prendre une décision éclairée sur l'entreprise en portefeuille et sa valeur, et évitant d'éventuels problèmes juridiques ou d'atteinte à la réputation pour non-divulgaration de critères ESG majeurs.
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: private equity (Introduction à l'investissement responsable : le capital-investissement (private equity)) .
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les quatre meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.

	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F ; DOIT inclure 1 ou plusieurs réponses cochées parmi les options D à F. 33 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F. 16 points pour 1 ou 2 réponses cochées parmi les options A à F. 0 point pour les options G et H.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à F, chaque option est notée comme suit : 50/4 points pour toutes les options (1) cochées. 25/4 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/4 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. Si vous sélectionnez « I », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (G) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
Multiplicateur	Modéré			

COMMUNICATION D'INFORMATIONS ESG SUR LE PORTEFEUILLE [PE 14]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section Communication d'informations ESG sur le portefeuille	Principe des PRI 6	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			
PE 14					

Au cours de l'année de référence, comment avez-vous rendu compte de vos objectifs en matière de **critères ESG majeurs** et des données connexes à vos investisseurs ?

- ☐ (A) Nous avons utilisé un rapport sur le développement durable rendu public
- ☐ (B) Nous avons fourni un rapport formel global aux investisseurs
- ☐ (C) Nous avons fourni un rapport formel aux investisseurs sur les entreprises en portefeuille
- ☐ (D) Nous avons fourni des rapports par l'intermédiaire d'un comité consultatif des investisseurs (*limited partners*) (ou un organe équivalent)
- ☐ (E) Nous avons fourni des rapports lors d'événements ou de réunions virtuel(le)s ou physiques avec des investisseurs
- ☐ (F) Nous disposons d'un processus permettant de garantir le signalement des **incidents ESG** graves
- ☐ (G) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- ☐ (H) Nous n'avons pas communiqué à nos investisseurs nos objectifs concernant les critères ESG majeurs et les données connexes au cours de l'année de référence

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre l'approche spécifique d'un signataire concernant la communication d'objectifs sur les critères ESG majeurs et les données connexes à ses investisseurs en capital-investissement et permet aux signataires de démontrer le niveau de transparence concernant leurs pratiques d'investissement responsable. Il est recommandé aux signataires de communiquer des informations sur leurs activités d'investissement au public et aux investisseurs chaque année, voire plus fréquemment.
	Les investissements sur les marchés privés sont moins transparents que les investissements sur les marchés publics. En conséquence, les sociétés de gestion des marchés privés ont une responsabilité supplémentaire de transparence vis-à-vis des investisseurs et de communication proactive des informations ESG relatives aux portefeuilles. En outre, certaines juridictions élaborent actuellement des réglementations contraignant les sociétés de gestion à communiquer à leurs clients certaines informations ESG concernant les portefeuilles.
Référence à d'autres normes	Pour un exemple d'un ensemble d'indicateurs ESG normalisés établis par le secteur, voir le Projet de convergence des données ESG .

Logique		
Lien avec	[OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. 100 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à F ; DOIT inclure l'option A. 66 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à F ; DOIT inclure l'option A. 33 points pour 1-3 réponses cochées parmi les options A à F ; DOIT inclure l'option A (OU au moins 2-5 réponses cochées parmi les options B à F). 0 point pour 1 réponse cochée parmi les options B à G OU l'option H.	Autres informations : Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (G) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.	
Multiplicateur	Modéré	